

Résolu, — Que le comité du Passage soit chargé de faire rapport au Conseil s'il serait à propos de présenter une pétition à la Législature pour la prier de passer une loi autorisant la Corporation à accorder le droit exclusif de posséder des bateaux de passage entre cette ville et la Pointe-Lévis à toute personne, association de personnes ou compagnie que ce soit ; tel droit étant affermé au moyen de la concurrence publique, pour un espace de temps n'excédant pas ans, et le revenu provenant de cet affermage étant divisé proportionnellement entre cette corporation et celle de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis et de Notre-Dame de la Victoire. ”

ACCIDENT. — Lundi dernier, vers cinq heures de l'après-midi, un ouvrier-ferblantier, du nom de Masson, travaillait à poser une tête de cheminée en zinc sur l'édifice des Sœurs de la charité, l'orsqu'il perdit l'équilibre et tomba sur le pavé d'une hauteur de plusieurs centaines de pieds. Quand on le releva il était mort. (Journal de Québec.)

CORRESPONDANCES.

Monsieur le rédacteur.

La corporation est sur le point de faire une belle rue qui partira de la douane jusqu'au marché neuf et qu'on fera payer aux résidans du quartier Saint-Pierre, "of course !" Cette rue portera plusieurs noms ; d'abord celui de rue Langevin, puis un peu plus loin, rue Lemoine. Comme notre souveraine ne permettrait sans doute pas qu'une rue portant un tel nom traversât le quai de la reine, la rue en question prendra en cet endroit le nom maritime de Gourdeau.

Une autre rue entre le marché et la propriété Alford portera, dit-on le nom de rue Audette. Enfin la rue Notre-Dame s'appellera rue Sainte Abraham Hamel.

Je crois que la meilleure récompense qu'on puisse accorder à ceux qui obtiennent ces rues est de leur donner leurs noms.

CHANFLAIN.

Monsieur le rédacteur,

Voici une nouvelle qui va bouleverser Québec. On dit que le célèbre Pierre Gauthier, apprenti avocat et plaideur va se mettre frère de la doctrine chrétienne. On dit que s'apercevant enfin que personne ne veut l'employer parce qu'avec lui le procès est toujours au bout de toute chose, il est décidé à renoncer aux chicanes de cour.

UN GROS TALON.

Monsieur le rédacteur,

Veuillez insérer le dialogue suivant :

SALUT MAITRE !

Michel Alain plaide non coupable de vant les honorables Laurent dit Lasonde Michel Gauvin et Cie.

ALAIN — Bonjour Michel Gauvin, comment ça te va ?

GAUVIN — Bain toié Michel Alain, quain té vélà ! mé, mé-tu ais tout é-soufflé que y art-il donc, as tu eu peur ?

ALAIN — Parle moie pas, je semmes on yiable. j'ai eu peur et le mal avec. Imagine toié donc, mon cher Michel Alain, qu'on m'a mis, sur un petit papier appelé "Observateur ;" s'ai vrai ce gueux là observe bain tout. On ma mis et bain oui yiable sé mord, j'ai honte de te le dire dans..... tu sais bien lui a quelque années j'ai courru sur les plaines de l'Ancienne Lorette dans un sac. Oh ! seigneur Gauvin ! vous allez frémir pour moie en voyant comme on a serré le cordon du sac, regardez : j'étouffé, vite s'il vous plait démarrez. De plus Michel Gauvin toié comme magistrat, ne pourrais-tu pas me juger ce procès de poche, je connais le coupable va. Quain voilà cinquante belles piastres elles sont à toié si tu juges en ma faveur.

GAUVIN. — Lui a peutaitre moyen. je sommes pas beaucoup instruit, entre nous deux je peux bain te le dire je sais pas lire l'écriture encre meins écrire. Quain on va faire mieux. Laurin m'a promis quand je serons en peine qu'il nous aiderait ; allons viens avec moi. Ah c'est lui par exemple qui est instruit, il va s'en faire un plaisir, épuis c'est un si bon gargon, si bon qu'est lui qui m'a fait nommer magistrat tout gauche que je suis. Tu lui barras queuqu'chose pour son trouble n'est-ce pas ?

ALAIN — Tout ce qu'il y a dans mon gousset.

GAUVIN. — Je suis content de vous voir M. Laurin je viens vous soumettre une affaire qui n'est pas de paille, si je ne me trompe pas c'est un "Label" qu'on a écrit contre Michel Alain.

LAURIN. — "Label" ! tu te trompe mon ami, un "Label" c'est un écriteau que l'on met sur les bouteilles de "gin" par exemple. Ce devrait être un libelle écrit sur la vie de Alain.

GAUVIN. — Vois-tu Alain je te l'avais bain dit, oh ! je ne connaissais pas ça moie. Ecoutez M. Laurin, exposer un homme comme on a fait de mon ami Alain, devant un public, dans un sac devrait être une action criminelle, c'est attaquer son caractère ; c'est là le sujet de ma visite, c'est ce qu'il nous faut juger.

LAURIN. — Un libelle est une diffamation de caractère il est vrai, mais il faut attaquer la vie privée et si je comprends bien la question, Alain à courru publique-

ment sur les plaines et ce dans une poche. D'ailleurs mon cher ami Gauvin si on j'ugeait une pareille cause sais-tu qu'on nous appellerait magistrats de poche.

Ainsi mon pauvre Michel Alain endurez votre sort et n'y revenez plus.

UN HABITANT.

ANNONCES.

SITUATION DEMANDEE

Un jeune homme qui connaît à fond les langues française et anglaise désire obtenir une situation analogue à son état.

Il donnera un cours ou des leçons privés à domicile, au choix des élèves.

S'adresser à ce bureau.

27 janvier 1850.

PENSION.

Deux ou trois messieurs peuvent se procurer une bonne pension à un prix raisonnable, chez une famille Canadienne de meurant rue Saint Valier près de la rue du Pont.

S'adresser à ce bureau.

1 décembre 1850.

ADRESSE D'AFFAIRES.

L. M. DARVEAU, notaire, tient son bureau d'affaires, dans le faubourg Saint Jean, rue Aiguillon, numero 26.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

L'OBSERVATEUR.

PARAIT

UNE FOIS PAR SEMAINE.

On s'abonne chez L. M. DARVEAU, au No. 26, rue Aiguillon, faubourg Saint-Jean, Québec.

L'abonnement est de cinq chelins par année, payable INVARIABLEMENT d'avance.

Nous prévenons nos abonnés que monsieur JOSEPH LAROCHE est autorisé à recevoir les sommes dues à cet établissement et d'en donner quittance.

TARIF DES ANNONCES : Six lignes et au-dessous, 2s. pour la première insertion, et 6d. pour chaque insertion subséquente. Dix lignes et au-dessus de six lignes, 2s. 6d. pour la première insertion, et 6d. pour chaque insertion suivante. Au-dessus de dix lignes, 2d. par ligne pour la première insertion, et 1d. par ligne pour chaque insertion subséquente.

L. M. DARVEAU, PROPRIETAIRE ET RÉDACTEUR